

Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé

Les documents mis à disposition pour les évaluations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'arrêté fixant la liste des écoles habilitées (1/2)

- Une photographie, au 1^{er} septembre de chaque année, de l'ensemble des écoles habilitées
- Un texte publié en début de l'année civile suivant la dernière rentrée habilitée
- Un arrêté interministériel (ministères en charge de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, du redressement productif, de l'économie et des finances, de la défense, du développement durable, de l'artisanat et du commerce)
- Texte en cours de validité : arrêté du 13 janvier 2014, paru au Journal officiel du 18 janvier 2014 (dernière rentrée habilitée prise en compte : septembre 2013)
- Un document accessible sur Internet sur le site www.legifrance.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'arrêté fixant la liste des écoles habilitées (2/2)

La référence réglementaire concernant :

- Les intitulés de diplômes autorisés (spécialité, mention d'un partenariat)
- Les voies de formation habilitées
- La durée d'habilitation en cours

ÉTABLISSEMENT	STATUT/TUTELLE	TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ	TYPE de formation	PARTENARIAT	HABILITATION EN COURS	
					A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
<i>Académie de Clermont-Ferrand</i>						
Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand, ensemble scientifique des Cèzeaux, BP 187, 63174 Aubière Cedex	Public Enseignement supérieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand	Formation initiale sous statut d'étudiant		2009	2014-2015
Institut français de mécanique avancée, campus des Cèzeaux, BP 265, 63175 Aubière Cedex	Public Enseignement supérieur	Ingénieur diplômé de l'Institut français de mécanique avancée	Formation initiale sous statut d'étudiant		2009	2014-2015
			Formation continue		2009	2014-2015
		Ingénieur diplômé de l'Institut français de mécanique avancée, spécialité génie industriel	Formation initiale sous statut d'apprenti	ITII Auvergne	2009	2014-2015
			Formation continue	ITII Auvergne	2009	2014-2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le dossier de l'établissement (1/2)

Les établissements transmettent leur dossier au Greffe de la CTI

- soit via un dépôt sur une application informatique appelée EORG (*lorsqu'il s'agit d'un dossier de type A*)
- soit par l'envoi en pièce jointe d'un courriel à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr ou sur une clé usb (*pour tous les autres types de dossiers*)

	TYPE DE DEMANDE ET DE PROCÉDURE		Programmation	Dossier de demande de l'école
RENOUV	A	Renouvellement de l'habilitation	En fin de période d'habilitation Calendrier périodique national	complet
	B		En fin de période d'habilitation Hors calendrier périodique national	centré sur les évolutions
INITIALE	C	Première habilitation d'un établissement	A l'initiative de l'établissement	centré sur le projet (stratégie) et expérience
	D	Nouvelle formation	A l'initiative de l'établissement ^{*1}	allégé centré sur la formation
MODIFICATION	E	Nouvelle voie d'accès (apprentissage, FC, VAE) à une formation habilitée mais ne conduisant pas à un nouveau diplôme	A l'initiative de l'établissement	allégé centré sur la voie d'accès
	F	Changement de statuts (fusion, réorganisation, délocalisation)	A l'initiative de l'établissement	centré sur le changement
ETRANGER	G	Admission ou Accréditation	en fin de période d'admission (pour les admissions existantes)	complet
	H	Reconnaissance mutuelle	à l'initiative de l'organisation	centré sur le contenu de l'accord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le dossier de l'établissement (2/2)

L'ensemble des éléments constitutifs de chaque dossier d'établissement est mis à la disposition des membres de la CTI sur l'application EORG.

- Dossier principal
- Annexes
- Fiche de données certifiées

Chaque rapporteur principal transmet ces documents aux experts de son équipe d'évaluation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les éléments d'antériorité (1/3)

L'ensemble des documents retraçant l'historique des précédentes évaluations conduites par la CTI dans l'établissement est mis à la disposition des membres de la CTI sur l'application EORG :

- Précédents rapports de mission
- Procès-verbaux des séances plénières
- Avis/décisions produits par la CTI (depuis 2009)
- Notifications d'habilitation DGESIP

Chaque rapporteur principal transmet ces documents aux experts de son équipe d'évaluation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les éléments d'antériorité (2/3)

Les éléments d'antériorité se complètent pour donner une vision globale de la situation de l'établissement :

- **Précédents rapports de mission** (*envoyé par le rapporteur principal à l'école concernée*) : organisation de la visite, personnes rencontrées, détail des éléments évalués conformément aux critères de la CTI
- **Procès verbaux des séances plénières** (*document interne, non diffusé aux écoles*) : débats entre les membres, échanges avec le directeur auditionné en cas d'école privée
- **Avis/Décisions de la CTI** (*envoyé(e) par la CTI à l'école concernée*) : présentation succincte de l'établissement, de ses points forts/faibles, et liste des recommandations
- **Notification d'habilitation DGESIP** (*envoyée par le ministère à l'école concernée*) : habilitation octroyée à l'établissement, telle que reprise dans l'arrêté interministériel; documents complémentaires éventuellement attendus (accord de Région, rapport intermédiaire)




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les éléments d'antériorité (3/3)

Exemple de notification d'habilitation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 28 MARS 2014

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Monsieur le directeur de l'École pour l'informatique et les techniques avancées

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé

n° 2014-0332

affaire suivie par :
Agnès Poussin
Téléphone
01 55 56 75 06

Mél
agnes.poussin
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05


Objet : habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées (EPITA)

La commission des titres d'ingénieurs a examiné favorablement, lors de sa séance plénière des 07 et 08 janvier 2014, la demande présentée par votre établissement en vue d'être habilité à délivrer le titre d'ingénieur diplômé par la voie de l'apprentissage. A l'issue des débats, elle a proposé que l'EPITA soit habilitée, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées au titre de la formation initiale sous statut d'apprenti.

Toutefois, cette décision favorable ne sera confirmée de façon définitive qu'au vu de la prise de position du Conseil régional d'Île-de-France et du financement assuré par le CFA. Je vous invite par conséquent à bien vouloir transmettre à mes services, à l'adresse greffe-cl@education.gouv.fr, l'extrait de la délibération de la commission permanente du conseil régional et la convention avec le CFA, accompagnée de son annexe financière.

A réception de ces documents, une nouvelle notification sera émise afin de vous aviser officiellement de l'habilitation de votre établissement. A défaut de confirmation de l'accord de la Région d'ici le 1^{er} septembre 2014, l'habilitation ne pourra pas être prononcée dans des délais permettant de la faire figurer dans l'arrêté interministériel collectif annuel qui sera publié au cours de l'année 2014-2015.

Pour la ministre et par déléguée
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Le chef de service de la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - DGESEP-A


Michel JOLION

CPI : Mme la rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités
M. le président de la Commission des titres d'ingénieur
M. le président directeur général du groupe IONIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les ordres de mission

- Le département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP émet, à l'intention des membres de la CTI et des experts, les ordres de mission pour les visites d'audit des établissements.
- Ces ordres de mission sont émis sur demande du rapporteur principal de chaque équipe.
- Le secrétariat du département envoie les documents à chaque auditeur (membres et experts) par courrier postal et courriel.
- Personne de contact : Madame Sylvie CEKIC - 01 55 55 69 34
sylvie.cekic@enseignementsup.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Nos coordonnées

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle

Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé

1, rue Descartes

75231 Paris Cedex 05

Catherine MALINIE, chef de département : 01 55 55 69 34 (secrétariat)

Jean-Christophe PAUL, adjoint : 01 55 55 64 34

Pour le Greffe de la CTI

Agnès POUSSIN : 01 55 55 75 06

Marie-Ange TROMPETTE : 01 55 55 67 27

Courriel générique : greffe-cti@education.gouv.fr